



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

N° 2024/07/63

**Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour l'arbre de Noël des employés du CSE Super U Aimargues**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le CSE Super U Aimargues,

**Considérant** la demande de prêt de salle par le CSE Super U Aimargues du 11 juin 2024, auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre à disposition la salle « Jacques Serre » pour l'organisation de l'arbre de Noël des employés,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et CSE Super U Aimargues, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillaume, AIMARGUES (30470).

**ARTICLE 3** : Les modalités et les conditions générales de prêt sont ci-annexées.

**ARTICLE 4** : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 8 juillet 2024.

Le Président

André BRUNDU

